

unes des servitudes que renfermait le Livre blanc. Il y a des gens qui diront, je suppose, que la déduction au titre des frais professionnels est insuffisante, et d'autres diront qu'elle n'est pas juste parce qu'elle joue au détriment des travailleurs autonomes qui ont les mêmes frais à cet égard que les salariés. Voilà un point de vue que mes collègues vont soutenir.

Quant au projet d'imposition des gains en capital, je me demande comment nos amis de gauche vont réagir, compte tenu du fait que demain leurs partisans doivent préparer des élections générales en Saskatchewan. Nous savons qu'à l'époque de la parution du Livre blanc, il existait un large éventail d'opinions à l'intérieur de ce groupe, en particulier à l'égard de l'impôt sur les gains en capital et surtout à l'égard des répercussions que cet impôt aurait sur les fermes familiales, les grandes fermes d'élevage et ainsi de suite. A mon avis, il sera intéressant de voir dans quelle direction ils s'orienteront cette fois-ci, et si ceux qui tiennent à ce que l'on impose la totalité des gains en capital voudront qu'ils s'appliquent aux fermes familiales.

Nous nous sommes tous réjouis de voir que la résidence principale ne sera pas assujettie à l'impôt sur les gains de capital. Appliqué de cette manière, il aurait été une source d'ennuis réels parce que je le répète, un régime fiscal doit être accepté par le public; or, les Canadiens ont assurément fait connaître leur opposition de façon claire et nette à l'impôt sur les plus-values de capitaux relativement à la résidence principale. Il est vrai que certaines modalités sont maintenant proposées quant à l'expropriation et certaines autres dispositions sont aussi prévues dans ce domaine. Il y a certaines dispositions de roulement. Puis, il y a la question des biens personnels. Certaines difficultés ont été supprimées, à mon avis, et de fait, le montant en a été porté à \$1,000.

• (2.10 p.m.)

A propos de l'impôt sur les gains en capital, il y a une difficulté qui existe encore et qui existera toujours: Il ne tient pas compte des effets de l'inflation. Si cette dernière continue au rythme de cette année et d'il y a deux ans, et ainsi de suite, certains particuliers se trouveront gravement pénalisés par suite de l'inflation.

Il y a un domaine pour lequel, à mon sens, l'imposition des gains en capital est une erreur. En fait, le remplacement d'impôts les uns par les autres, à savoir la suppression des impôts sur les biens transmis par décès et l'imposition des gains en capital, n'avantage pas du tout certains groupes. Ceux pour qui cela représente un nouvel impôt s'ajoutant aux autres sont les cultivateurs et les éleveurs, notamment ceux des provinces où la suppression de l'impôt sur les biens transmis par décès n'est d'aucun intérêt. Par exemple, c'est un non-sens pour le gouvernement fédéral de parler de la suppression de cet impôt dans le Québec car depuis toujours, cette province s'est réservé les droits de succession. Les cultivateurs du Québec n'obtiennent rien, mais se voient imposer une taxe sur les gains en capital. A un degré moindre, il en va de même des cultivateurs et des éleveurs de l'Alberta et de la Saskatchewan, car ils bénéficient, en tout état de cause, dans une certaine mesure, d'une ristourne. Cependant, on n'en impose pas moins, une taxe sur les gains en capital jusqu'à \$1,000 par an, au choix du cultivateur. Mais, d'une manière ou d'une autre,

[L'hon. M. Lambert.]

il faudra payer une taxe. Mes collègues de l'Ouest aborderont plus en détail les effets de la taxe sur les gains en capital sur les cultivateurs. C'est pour eux un grand sujet de préoccupation.

**Une voix:** Monsieur l'Orateur...

**L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je vais achever mon intervention et le secrétaire parlementaire pourra répondre ensuite.

**M. Gibson:** Le député n'est-il pas disposé à permettre qu'on lui pose une question?

**L'hon. M. Lambert:** J'ai le droit de décider si je suis prêt ou non à répondre à une question. En ce qui concerne le matériel agricole, il y aura un problème, notamment...

**M. Mahoney:** Le député donne-t-il à entendre que le budget accorde aux cultivateurs un traitement différent de celui qui est accordé aux autres contribuables à cet égard?

**L'hon. M. Lambert:** Je vous dirai ici, au nom de mon parti, qu'au comité nous avons tenté de proposer un amendement qui aurait exempté de l'impôt sur les gains en capital les terres vendues, ou données, ou cédées pour des fins agricoles. Voilà la position que nous avons adoptée et celle que les députés ministériels qui sont membres du comité ont rejeté grâce à leur majorité alors même que le partage des voix ait été assez serré. On nous a mis en minorité à cette occasion. Il est consigné dans les comptes rendus que cette motion a été rejetée. C'est une des quelques motions que nous avons présentées et que le comité a rejetées. Notons aussi avec intérêt que notre motion a gagné aussi l'appui des membres du comité qui sont députés du Nouveau parti démocratique qui encore une fois, ont pu se rendre compte des conséquences qu'aurait cette disposition sur les exploitations agricoles et les cultivateurs eux-mêmes. Je suis disposé à reconnaître que les cultivateurs se trouvent dans des circonstances particulières eu égard à l'impôt sur les gains en capital.

Ils sont légion ceux qui croient que les spéculateurs fonciers réalisent des millions; l'un des arguments les plus courants qu'on avance à l'appui de l'impôt sur les gains de capital, et j'en ai entendu qui ne valaient pas cher, consiste à dire que cet impôt prendrait au filet, si l'on peut dire, les fortunes acquises par des spéculateurs fonciers. Ceux qui tiennent de tels propos ignorent, bien sûr, ce qu'est la loi de l'impôt sur le revenu. Rares sont les ventes de terrains qui échappent à cet impôt, puisqu'il suffit d'une seule affaire, ou de ce qu'on nomme ainsi, pour que la loi s'applique. Les annales de jurisprudence fourmillent de cas d'espèce, et aucun avocat sensé et digne de confiance ne dirait à son client qu'il peut s'y soustraire. Certains ont été étonnés de n'avoir pu réaliser, par une opération légitime, la bonne fortune qu'ils escomptaient.

**Une voix:** C'est ce qu'on appellerait une spéculation.

**L'hon. M. Lambert:** C'est ce qu'on appellerait, à juste titre d'ailleurs, une spéculation. Même les spéculations sur des logements qu'on garde cinq ans dans l'espoir